

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°11 du 6 mars 2009**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte n°27**

**INSTRUCTION N° 0-92740-2008/DEF/EMM/PIL**  
relative à la création de l'antenne technique Lamalgue.

*Du 25 février 2009*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « pilotage »*.

**INSTRUCTION N° 0-92740-2008/DEF/EMM/PIL relative à la création de l'antenne technique Lamalgue.**

*Du 25 février 2009*

NOR D E F B 0 9 5 0 3 5 3 J

---

*Références :*

Arrêté n° 195 du 7 novembre 2008 (BOC N° 46 du 5 décembre 2008, texte 7. ; BOEM 144.1).

Instruction n° 0-72426-2008/DEF/EMM/PIL du 23 septembre 2008 (n.i. BO).

Décision n° 0-46485-2008/DEF/EMM/PIL/-- du 27 juin 2008 (n.i. BO).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 113.5

*Référence de publication :* BOC N°11 du 6 mars 2009, texte 27.

---

Conformément à la décision de référence, un échelon de maîtrise d'œuvre (MOE) appelé « antenne technique Lamalgue » est créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

L'antenne technique Lamalgue est une antenne placée sous l'autorité du chef de l'échelon central de pilotage des systèmes d'information, d'administration et de gestion (EMM/SIAG). Elle dépend fonctionnellement de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information (DIRISI) de Toulon. Le transfert des effectifs de l'antenne à la DIRISI sera réalisé au mois de juillet 2010 conformément au projet de loi de finance (PLF) programmé pour cette année.

## 1. L'ANTENNE TECHNIQUE LAMALGUE.

### 1.1. **Mission.**

L'antenne technique Lamalgue assure le soutien technique des systèmes d'information que le centre fonctionnel des systèmes d'information (CFSI) et le centre informatique des applications métiers (CIAM) développent ou maintiennent en condition opérationnelle.

L'antenne prend en infogérance <sup>(1)</sup> les systèmes d'information qui ont respecté l'ensemble des conditions définies par la chaîne DIRISI pour leur mise en exploitation.

### 1.2. **Attributions.**

Maître d'œuvre de la chaîne DIRISI, l'antenne technique Lamalgue assure dans le cadre de sa mission :

- le maintien en condition opérationnelle des plates-formes ;
- le soutien technique des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> niveaux des moyens informatiques ;
- l'élaboration et l'exécution du schéma directeur informatique - partie matériel - au profit de l'EMM/SIAG ;
- l'expertise du socle technique ;

- la mise en œuvre des politiques de sécurité applicables au (ou définies pour le) socle technique ;
- la gestion technique des marchés de sa compétence ;
- l'administration des systèmes de gestion de bases de données (SGBD) hébergeant des données métiers ;
- l'exploitation technique des applications ;
- le soutien bureautique.

## 2. DIRECTION DE L'ANTENNE.

L'antenne technique est dirigée par un officier supérieur de la marine, informaticien de niveau 2 (INFOG) ou équivalent. Le chef d'antenne coordonne, avec sa tutelle fonctionnelle DIRISI, les travaux qui lui sont confiés par le CFSI, le CIAM ou la DIRISI Toulon.

L'EMM/SIAG, en concertation avec la DIRISI, anime le dialogue de gestion des résultats obtenus sur les objectifs de soutien des systèmes d'information (SI) qu'il fixe à l'antenne technique Lamalgue pour l'année.

Le chef d'antenne est le garant de la bonne exécution des travaux définis par cahiers des charges remis par le CFSI, le CIAM ou la DIRISI Toulon dans le respect des protocoles et des contrats établis avec la DIRISI.

Il rend compte autant que nécessaire à l'EMM/SIAG et au directeur de la DIRISI Toulon.

## 3. ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ANTENNE.

L'antenne technique est composée de quatre secteurs :

- le secteur « administration des systèmes » a en charge la gestion de la disponibilité et de la sécurité des serveurs et des services des systèmes communs (annuaires, messageries, ...) ;
- le secteur « administration des bases de données » gère les performances, la cohérence et l'intégrité des systèmes de gestion des bases de données ;
- le secteur « exploitation des SI » a en charge l'exécution des tâches d'exploitation et le support des traitements fonctionnels différés des systèmes d'information en infogérance ;
- le secteur « soutien bureautique » assure la disponibilité des postes de travail des usagers dans le périmètre défini par la DIRISI Toulon. L'activité de soutien est dissociée en un soutien national et un soutien de proximité de correspondant informatique d'unité (CIU) expert confiné à l'emprise Fort Lamalgue.

## 4. DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL.

### 4.1. Notation.

Le chef de l'antenne est noté par l'EMM/SIAG. Les officiers de l'antenne sont notés par le chef d'antenne.

Les modalités de la notation du personnel non officier sont fixées par une instruction de la direction du personnel militaire de la marine.

### 4.2. Discipline.

En application de l'arrêté cité en référence, le chef de l'antenne détient les pouvoirs disciplinaires d'une autorité militaire de 1<sup>er</sup> niveau (AM1) à l'égard du personnel militaire de son service.

#### 4.3. Administration.

L'antenne technique Lamalgue relève administrativement d'un centre administratif désigné par le commandant de l'arrondissement maritime Méditerranée (CECMED).

Le soutien de vie courante et la gestion administrative de proximité (bureau ressources humaines, bureau matériel) sont assurés par le centre Lamalgue.

#### 5. PARTICULARITÉS.

La cellule de management de l'information de l'antenne technique Lamalgue collabore avec le responsable de l'information (RMI) du centre Lamalgue.

Le contrôle de gestion, le suivi des crédits affectés au soutien de proximité et aux divers contrats liés aux activités de développement informatique sont assurés par la cellule « suivi des marchés et contrôle de gestion » du CFSI au profit du centre Lamalgue, des organismes et des équipes de projet implantés sur l'emprise.

Le CIU de l'antenne technique Lamalgue assure la maîtrise d'œuvre bureautique des formations de l'emprise fort Lamalgue.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
major général de la marine,*

Jacques LAUNAY.

---

(1) Pour les fonctions liées à l'hébergement et à l'exploitation informatique.